



Jean-Louis Harouel

---

LES DROITS DE L'HOMME  
CONTRE LE PEUPLE

DESCLÉE DE BROUWER

# Les droits de l'homme contre le peuple

Tous droits de traduction,  
d'adaptation et de reproduction  
réservés pour tous pays.

© **2016, Groupe Artège**  
Éditions Desclée de Brouwer  
10, rue Mercœur - 75011 Paris  
9, espace Méditerranée - 66000 Perpignan

*www.editionsddb.fr*

ISBN : 978-2-22008-144-1  
ISBN epub : 978-2-22008-290-5

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

européennes parmi les plus importantes. Et ne sont pas seules touchées les anciennes puissances coloniales ayant exercé un pouvoir sur des populations musulmanes. La Suède n'a pas eu de colonies, mais à Rosengård, banlieue de Malmö, 90 % des femmes circulent voilées<sup>19</sup>. Dans divers pays européens et tout spécialement en France, on assiste ainsi à la formation progressive « d'un autre pays, d'une autre civilisation<sup>20</sup> ».

C'est à cette autre civilisation qu'adhèrent les Européens convertis à l'islam. Tout à leur nouvelle appartenance, ils n'ont que mépris pour leur nation d'origine et pour l'héritage indivis qu'elle représente<sup>21</sup>. Toute leur tendresse et leur loyauté vont à la civilisation musulmane.

Les musulmans appartiennent avant toute chose à l'*oumma*, à la nation musulmane. Constituée par l'ensemble de tous les croyants, l'*oumma* rassemble tous ceux qui se reconnaissent dans la civilisation musulmane. Ce n'est que secondairement que les musulmans sont Arabes, Syriens, Égyptiens, Algériens, Tunisiens. Et bien plus secondairement encore Français, Belges, Néerlandais ou Américains. Si l'on met à part le cas du Maroc, du fait que son roi en est en quelque sorte le calife national<sup>22</sup>, l'idée de nation particulière est étrangère à la civilisation musulmane. On ne peut donc pas s'attendre à ce que des musulmans convaincus placent leur appartenance à une nation occidentale avant leur appartenance à l'islam. « C'est là une équation impossible ! » estime Wafa Sultan, psychiatre américaine d'origine syrienne. Elle considère qu'un musulman vivant aux États-Unis est obligé de « mettre un masque » pour préserver ses intérêts, mais qu'il « ne peut jamais se libérer de sa vraie nature islamique<sup>23</sup> ». C'est encore plus vrai en Europe, où les musulmans ne se sentent pas obligés de mettre un masque, si bien qu'ils manifestent plus facilement leur désintérêt ou leur

antipathie pour la nation d'accueil.

Une nation dont ils rejettent aussi la sécularisation, qui est en soi un phénomène profondément antinomique à l'islam.

## ***UN SYSTÈME TOTAL REJETANT LA DISJONCTION DU POLITIQUE ET DU RELIGIEUX***

L'islam refuse cette disjonction qui fonde la civilisation occidentale. C'est une erreur de considérer l'islam seulement comme une religion. C'est une erreur de définir sa place dans les sociétés occidentales du point de vue de la seule liberté religieuse. Car l'islam a une très forte dimension politique. La civilisation musulmane est caractérisée par le fait que la communauté des fidèles est une structure politico-religieuse<sup>24</sup>. L'islam est à la fois religion et régime politique (*dîn wa-dawla*)<sup>25</sup>. Et encore le mot *dîn* ne signifie-t-il pas exactement la religion mais la loi, ce qui n'est pas du tout la même chose.

L'islam, comme le judaïsme d'ailleurs, n'a pas de mot pour traduire le terme occidental de religion. Car, dans les deux cas, il s'agit d'« une “religion” qui invente l'État pour en faire sa chose, et qui se confond avec lui ». Si bien que l'islam est un système « total<sup>26</sup> ». N'étant à beaucoup d'égards, comme l'avait déjà noté Voltaire, « qu'un réchauffé de judaïsme<sup>27</sup> », l'islam est, comme lui, une législation révélée, un ensemble de règles prétendument divines dont beaucoup sont juridiques. Ce code de droit est contenu dans la *Charia* qui rassemble le Coran et la *Sunna*, laquelle est constituée des dires, actes et approbations de Mahomet : les *hadiths*. Les règles de droit régissant la société

musulmane sont réputées être des normes divines intangibles.

Système total, l'islam rejette l'idée de disjonction du politique et du religieux, principe d'origine chrétienne né du fameux : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Fondatrice de ce qui est appelé en France la laïcité, cette disjonction a été la source d'où a pu naître la liberté de l'individu, avec toutes ses conséquences positives : esprit critique et liberté de l'esprit, tolérance, progrès intellectuel et pensée scientifique, progrès technique et enrichissement de la société. Tout cela est issu de la dualité chrétienne entre les pouvoirs temporel et spirituel<sup>28</sup>.

Au contraire, pour l'islam, le sacré englobe le profane. La légitimité de l'État résulte de son action au service de la *Charia*<sup>29</sup>. En dehors de cela, l'État n'a pas de raison d'être. Pour que le pouvoir politique soit légitime, son implication au service de l'islam doit être explicitement reconnue par les hommes de religion, par les *oulémas*.

Dans les pays musulmans où a été instaurée sur le modèle occidental une sécularisation de l'État et de la société, elle est menacée par une forte réislamisation des esprits. En Turquie, voici quinze ans que les élections reconduisent au pouvoir des gouvernants islamistes, proches du mouvement des Frères musulmans, qui démantèlent la laïcité et reconstruisent la mainmise de l'islam sur la société même si les pays occidentaux préfèrent se rassurer en les qualifiant de musulmans modérés. En Indonésie, la montée en puissance des courants islamistes radicaux remet en cause la limitation de l'islam à la sphère privée. Les écoles coraniques se multiplient. Le voile islamique et la récitation du Coran à l'école se répandent. D'ailleurs, la sécularisation imposée à l'islam par l'État indonésien a été condamnée en 2005 par la plus haute autorité religieuse du pays,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

transposant son projet de salut du royaume des cieux au domaine terrestre. Affirmant être un prophète élu par Dieu pour faire de la terre un paradis, le comte de Saint-Simon a créé une religion politique censée être le vrai christianisme, réduit par lui au seul principe de fraternité, avec pour conséquence la collectivisation des moyens de production<sup>51</sup>. Créateur d'une religion de l'humanité constituant selon lui la vérité méconnue du christianisme, Pierre Leroux exposait que Dieu a été immanent à Jésus et qu'il est de même immanent à chaque homme. Cela veut dire que Dieu est contenu dans chaque homme. L'homme est Dieu et l'humanité est divine. Invitant ses lecteurs à croire en l'humanité et à son indéfinie perfectibilité, Leroux proclame sa certitude que le socialisme assurera la rédemption du genre humain<sup>52</sup>. De façon analogue, le socialisme était, selon Proudhon, la vérité du christianisme. Sa lecture personnelle de l'Évangile lui fait écrire en 1849 que l'homme est sacré en lui-même comme s'il était Dieu<sup>53</sup>.

Se rattache à la religion de l'humanité cette religion républicaine instaurée sous le nom de laïcité par Ferdinand Buisson, maître d'œuvre de la construction de l'école laïque de la III<sup>e</sup> République. Voyant dans la déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 la transposition sociale de l'Évangile, la morale laïque de Ferdinand Buisson se voulait explicitement une religion civile se confondant plus ou moins avec le socialisme. Cette religion laïque visait à instaurer le paradis sur la terre grâce à une rédemption collective assurant le salut de la société et non de l'individu<sup>54</sup>.

Avec Marx, la religion de l'humanité veut ignorer sa nature religieuse et la nie de manière arrogante. Pourtant, derrière sa façade scientifique, la pensée de Marx était fondamentalement religieuse. On sait ce qu'elle doit à l'ouvrier tailleur Wilhelm

Weitling, prophète d'une révolution prolétarienne devant instaurer de manière brutale et dictatoriale une société communiste présentée comme la vérité du christianisme. Trop près de l'événement, Jésus n'avait pas saisi toutes les implications de sa jeune doctrine. Weitling prétend apporter la vraie révélation chrétienne : le royaume de Dieu sera un paradis communiste réalisé sur terre. Et cet âge d'or sera instauré par les prolétaires. Le jeune Marx a eu beaucoup d'admiration pour Weitling, dont il a qualifié les œuvres de géniales. Même s'il rompt avec lui en 1846 et le tourne alors en dérision, il a été très fortement marqué par Weitling<sup>55</sup>.

Aussi Ernst Benz observait-il en 1931 que chez Marx, en dépit de la sécularisation et malgré les matériaux purement économiques et matérialistes de sa théorie sociale, restent vivaces des éléments fort anciens à caractère religieux<sup>56</sup>. La pensée de Marx n'a jamais quitté cette religiosité révolutionnaire dont il s'était imprégné par ses lectures de jeunesse<sup>57</sup>. Et, au temps de sa plus grande puissance, le communisme a prétendu offrir à l'humanité, « à l'horizon, le royaume de Dieu sur la terre<sup>58</sup> ».

Dans les ultimes décennies du XX<sup>e</sup> siècle, la religion communiste va céder la place à la religion humanitaire comme projet universel de salut terrestre. L'Europe de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle avait rendu aux droits de l'homme un véritable culte, mais celui-ci a pris « un tour presque fanatique » à partir de la fin des années 1980<sup>59</sup>. C'est-à-dire au moment où s'est effondrée l'Union soviétique.

La religion des droits de l'homme est aujourd'hui la version la plus répandue de la religion de l'humanité. Comme l'observe François Furet, les droits de l'homme érigés en religion ont « remplacé la lutte des classes, mais au service d'un objectif

identique, qui est l'émancipation de l'humanité<sup>60</sup> ». Ce sont les droits de l'homme qui sont désormais en charge de la promesse du royaume de Dieu sur la terre, en charge du projet d'une humanité réconciliée grâce à l'instauration d'une société parfaite. Les droits de l'homme ont remplacé le communisme comme boussole indiquant le sens de l'histoire, comme moteur de la grande machinerie historique providentielle devant conduire l'humanité vers la terre promise de l'avenir radieux.

C'est que, tout comme le communisme et les autres avatars de la religion de l'humanité, l'actuelle religion politique des droits de l'homme est à la fois un millénarisme et une gnose.

## ***RACINES GNOSTIQUES ET MILLÉNARISTES DE LA RELIGION DE L'HUMANITÉ***

Dominée par la religion des droits de l'homme, cette religion séculière oppressive prétendant au monopole du bien, notre temps est un temps post-chrétien. Certes, bien des aspects de la religion humanitaire semblent être des éléments chrétiens arrachés à leur assise religieuse chrétienne et auxquels est donné un sens différent<sup>61</sup>. Mais, en y regardant de plus près, ces éléments ne sont d'origine chrétienne qu'en apparence. Ils sont issus d'un christianisme dès l'origine falsifié.

À propos des idéologies du XX<sup>e</sup> siècle, et notamment du socialisme et du communisme, l'écrivain anglais Gilbert Keith Chesterton a parlé d'idées chrétiennes devenues folles. Et le propos a été repris par Georges Bernanos. Mais cette célèbre formule n'est pas tout à fait exacte. Ces idées sont assurément folles, mais elles n'ont jamais été vraiment chrétiennes. Elles ont

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

## ***MORTELLE AUX EUROPÉENS***

Partageant la nature gnostico-millénariste des grands totalitarismes, la religion séculière des droits de l'homme partage aussi leur dangerosité. Qu'il s'agisse du communisme ou du nazisme, les grandes religions séculières ont broyé impitoyablement tous ceux dont la présence gênait leur grand œuvre d'instauration de ce qu'elles considéraient comme le bien sur la terre : la fabrication d'une société parfaite au regard de leurs critères. Approchant les cent millions de victimes, le communisme a éliminé physiquement des catégories sociales entières, qu'il s'agisse des élites traditionnelles, de la bourgeoisie, de la paysannerie aisée. C'est au nom de leur appartenance à un peuple que furent désignées d'autres victimes promises à l'extermination : peuple juif par le nazisme, peuple cosaque par le communisme soviétique. Tous se trouvèrent broyés par la mécanique historiciste impitoyable des grands totalitarismes.

Or, les droits de l'homme sont la religion séculière qui a pris le relais de la religion séculière communiste. Les droits de l'homme ont pris la suite du communisme comme projet universel de salut, comme promesse de règne du bien sur la terre. Et comme la religion politique des droits de l'homme est elle aussi à la fois un millénarisme et une gnose, elle est porteuse, tout comme le communisme, d'une mécanique historiciste ayant pour effet de détruire ceux qui auront la malchance d'être un obstacle à sa marche inexorable.

Certes, la religion humanitaire semble, par définition, l'antithèse de toute possible nocivité, tant son objet semble vertueux. Mais il ne faut pas oublier que le communisme avait su détourner les mots de l'ancienne morale – tels que justice,

bonté, humanité, égalité, liberté – pour habiller vertueusement l'amoralisme absolu que le révolutionnaire se doit de pratiquer au service de la cause<sup>77</sup>. D'ailleurs, Raymond Aron avait observé que le régime soviétique résultait d'un idéal humanitaire, de la volonté de créer « le premier régime où tous les hommes pourraient accéder à l'humanité<sup>78</sup> », avec pour effet de créer l'enfer que l'on sait pour des millions de victimes.

C'est le même objectif que poursuit la religion humanitaire, mais au niveau universel. Le millénarisme des droits de l'homme prend le relais du millénarisme communiste, à ce changement près que la promesse de perfection sociale ne réclame plus la suppression de toute propriété, mais la négation de toute différence entre les humains. Au nom de l'humanité divinisée, les droits de l'homme érigés en religion séculière visent à la régénération des hommes par l'instauration sur terre du bien absolu, conçu comme la mise en œuvre d'une idéologie de l'identité entre tous les humains. Avec pour corollaire un total cosmopolitisme.

D'évidence, les peuples d'Europe occidentale sont les victimes désignées de la mécanique historiciste de la religion des droits de l'homme. La disparition de ces peuples qui se sont dotés de longue date d'un haut niveau de savoir et de développement économique et social constitue pour le millénarisme humanitaire l'équivalent de ce que fut pour le millénarisme communiste son obsession de détruire la bourgeoisie.

La religion séculière des droits de l'homme prolonge la religion séculière communiste dans sa détestation obsessionnelle des sociétés occidentales, de ce qui reste encore de leur ordre social, de ce qui demeure de culture et de savoir-vivre dans leurs classes supérieures et moyennes ainsi que de

bon sens dans leurs classes populaires, de ce qu'elles ont conservé d'opulence ou du moins d'aisance matérielle, de ce qui subsiste encore dans ces pays d'attachement à leur histoire, à leurs traditions, à leur passé, à leur roman national.

Rien d'étonnant si bien des militants révolutionnaires européens, rendus orphelins du communisme par la disparition de l'Union soviétique, se sont reconvertis dans le millénarisme des droits de l'homme qui, tout comme le faisait le communisme, leur procure l'espoir de la destruction d'un Occident corrompu, censée permettre la réconciliation de l'humanité avec elle-même et l'avènement d'un homme nouveau. C'est ainsi que la cause des droits de l'homme est devenue, du jour au lendemain, le fief des « plus intransigeants défenseurs de la dictature du prolétariat<sup>79</sup> ». Avec clairvoyance, Marcel Gauchet a signalé, dès le début des années 1980, le mouvement qui portait « intellectuels et jeunes ex-militants » à « se rabattre » sur la lutte pour les droits de l'homme<sup>80</sup>.

Naguère condamnée par le millénarisme communiste parce que réputée bourgeoise et oppressive du prolétariat, la civilisation de l'Europe occidentale est aujourd'hui condamnée par le millénarisme des droits de l'homme parce que sa population est blanche et qu'est perçu comme une injustice son niveau de vie envié par l'Afrique et le Moyen Orient. L'îlot de différence jalosée qu'est l'Europe occidentale se trouve mortellement menacé par la religion des droits de l'homme, car son existence contrevient au dogme qui sous-tend cette religion : le mêmisme.

## ***LE SOCLE DE LA RELIGION HUMANITAIRE : UN MÊMISME D'ORIGINE***

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

cadre européen. Si bien que le juge constitutionnel, et au-dessus de lui le juge supranational, sont en pratique les maîtres de fixer souverainement des principes fondamentaux qu'ils décident être conformes aux droits de l'homme. C'est dans ce contexte que les libertés publiques, centrées sur les seuls nationaux, vont largement faire place à ce que l'on appelle les droits fondamentaux, dont les grands bénéficiaires sont les étrangers. Et le respect de ces droits fondamentaux va se trouver imposé non seulement aux pouvoirs publics mais encore à tous les membres de la société<sup>97</sup>.

Avec l'intrusion de la notion de droits fondamentaux – terme introduit en France dans les années 1970 –, aussi bien le juge constitutionnel que les cours européennes, mais aussi le législateur ont entrepris de transformer sournoisement le pays en camp de rééducation afin de sanctifier autoritairement les rapports entre particuliers sur la base d'un amour obligatoire de l'autre dont les manquements sont sanctionnés par les tribunaux.

Cet étrange phénomène a été parfaitement analysé par le doyen Carbonnier. Ainsi qu'il l'observe, il existe indiscutablement, depuis le départ, dans les droits de l'homme, l'idée d'une fraternité humaine et donc d'un devoir d'amour de l'autre. Mais cette dimension d'amour des droits de l'homme est longtemps restée strictement dans le registre de la morale individuelle. Elle ne relevait que de la conscience de chacun, qui était absolument libre de s'y conformer ou non. Certes, cette morale créait à chaque individu le devoir – qu'il fût chrétien ou philanthropique – de voir en l'autre son semblable, de le traiter comme son frère. Cependant, ce devoir restait purement éthique : il n'entraînait pas d'obligation juridique et donc pas de sanction judiciaire. L'autre ne disposait pas du droit de

s'adresser aux tribunaux pour exiger l'accomplissement du devoir d'amour qui lui était moralement dû. Cette fraternité pouvait être fervente et sans limite, mais elle était librement consentie.

Or tout a changé dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, après l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. S'est alors progressivement mis en place un véritable culte des droits de l'homme, aussi bien ceux de la Déclaration de 1789 que ceux de la Convention européenne, ratifiée par la France en 1975. Les États européens se sont enthousiasmés pour la morale des droits de l'homme, alors même que cette morale connaissait une profonde mutation.

En effet, sont alors passés quelque peu au second plan les droits individuels de base, les droits-libertés reconnus aux individus pour les garantir contre de possibles abus de leurs gouvernants : liberté d'aller et venir, sûreté, inviolabilité du domicile et des correspondances, liberté de pensée et d'opinion, liberté d'expression. Le centre de gravité de la morale des droits de l'homme s'est déplacé vers le principe de non-discrimination qui est devenu le principe primordial des droits de l'homme.

Il en est résulté une nouvelle version de la morale des droits de l'homme, centrée sur l'obsession de la non-discrimination. L'État s'est approprié cette « morale renouvelée » des droits de l'homme et ce faisant il en a fait « sortir du droit ». En France, dès 1972, la loi Pleven a introduit la sanction pénale de tout propos jugé susceptible d'encourager à une quelconque discrimination. Surtout, le nouveau Code pénal de 1994 sanctionne comme délits pénaux « une série de pratiques discriminatoires, classées “atteintes à la dignité de la personne” ». De ce Code ainsi que de diverses autres lois, il résulte une obligation juridique de non-discrimination : celui

qui « propose au public quelque avantage » ne doit en exclure personne pour cause de sexe, de race, de religion, etc. Désormais, si quelqu'un estime avoir fait l'objet d'une discrimination de la part d'un autre individu, d'une entreprise ou d'un organisme quelconque, cette personne ou une association désireuse d'agir pour elle peut déclencher un procès pénal.

Alors qu'elle ne venait jusqu'ici « que du cœur » et qu'elle était librement consentie, la fraternité, du fait qu'on y est juridiquement contraint, prend une dimension « sourcilleuse », voire « chicanière ». Et c'est même ce passage au droit qui, rendant obligatoire l'amour de l'autre, a fait de cet amour une religion. C'est en se trouvant transformée en droit que la morale « renouvelée » des droits de l'homme « a revêtu les signes d'une religion d'État, y compris un certain penchant à l'intolérance<sup>98</sup> ».

## ***UN AMOUR OBLIGATOIRE D'ALLURE MILLÉNARISTE ET GNOSTIQUE***

L'amour qui est au cœur de la religion séculière des droits de l'homme n'est pas l'amour chrétien, même s'il présente bien des ressemblances avec lui. C'est une version profondément déformée de l'amour évangélique.

Certes, poussé à l'extrême, le christianisme provoque un oubli, un mépris de la cité terrestre, charnelle et concrète, au profit de la cité céleste, caractérisée par l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi, selon la célèbre formule de saint Augustin. Mais c'est une démarche purement personnelle, intérieure et libre.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

94. Danièle LOCHACK, *Les droits de l'homme*, Paris, éd. La Découverte, Paris, 2005, p. 3.
95. Jean MORANGE, *Droits de l'homme et libertés publiques*, Paris, PUF, 2003.
96. Jean-Louis HAROUEL, V<sup>e</sup> « Ancien Régime », *Dictionnaire des Droits de l'Homme*, dir. Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et al., Paris, PUF, 2008, p. 36-38.
97. Olivier DORD, « Libertés publiques ou droits fondamentaux ? », *Les Libertés publiques (Les cahiers français, n° 296)*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 11-16.
98. Jean CARBONNIER, *Droit et passion du droit sous la V<sup>e</sup> République*, *op. cit.*, p. 119-120.
99. Comme l'évoque le Nouveau Testament : Actes des apôtres 2,31 ; I<sup>e</sup> épître de Pierre 3,19-20.
100. Genèse 19,4-8.
101. Cité par Pascal BRUCKNER, *La tyrannie de la pénitence*, p. 14.
102. Sur l'histoire des rapports entre droit et christianisme : Jean-Louis HAROUEL, *Le vrai génie du christianisme*, p. 117-159.
103. Terme forgé par Mgr Henri-Xavier ARQUILLIÈRE, *L'augustinisme politique*, Paris, éd. Vrin, 1955 [1933].
104. Jacques KRYNEN, *L'emprise contemporaine des juges*, Paris, éd. Gallimard, 2012, p. 335-349.
105. Marie-France RENOUX-ZAGAMÉ, *Du droit de Dieu au droit de l'homme*, Paris, PUF, 2003, p. 175, 179-180.
106. Michel VILLEY, *Le droit et les droits de l'homme*, Paris, PUF, 1983, p. 97.
107. Leo STRAUSS, cité par Pierre MANENT, *La raison des*

*nations*, p. 82-83.

108. Pierre MANENT, *ibid.*, p. 84.

109. Cité par Patricia et Martial MATHIEU, « Revenir aux “Lois scélérates” ? », *Études offertes à Jean-Louis Harouel*, Paris, éd. Panthéon-Assas, 2015, p. 972.

110. *Ibid.*, p. 59.

111. *L'Histoire*, n° 302, oct. 2005, p. 97.

112. Michel VILLEY, *La formation de la pensée juridique moderne*, Paris, PUF, 2003, p. 124, 127-129, 140, 169.

113. *Genèse*, 1,27.

# **LES DROITS DE L'HOMME AU SERVICE D'UNE IMMIGRATION COLONISATRICE**

Quand une immigration de travailleurs se transforme en intégration familiale – c'est-à-dire en « immigration de colonisation » –, c'est alors qu'apparaissent les problèmes, observait le sociologue Abdelmalek Sayad<sup>114</sup>. De fait, se constituent de vastes groupes nationaux dont l'identité est en permanence réactivée par de nouvelles arrivées. Sans intérêt pour la France, l'immigration de colonisation extra-européenne lui occasionne des charges financières écrasantes, des problèmes insolubles en matière d'éducation, de sociabilité, de sécurité, d'ordre public. Le désir de vivre ensemble est, sauf exception, absent. Tout cela fracture la société. Tout cela dépossède le peuple originel de son pays. Tout cela se fait au nom des droits de l'homme et grâce à eux.

Ce vieux pays de France possède une identité, un contenu humain, une histoire, une civilisation. Mais tout cela est en péril de mort à cause du millénarisme humanitaire de l'amour de l'autre jusqu'à l'oubli de soi, dont une composante majeure est l'idéologie immigrationniste qui, dans son millénarisme suicidaire pour l'Europe en général et la France en particulier, prétend faire reconnaître la liberté d'immigration comme un nouveau droit de l'homme.

## ***L'IMMIGRATION COMME DROIT DE L'HOMME : UN NOUVEAU MILLÉNARISME***

L'un des grands aspects de la religion séculière des droits de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

vision théocratique du droit ne détachait jamais la loi positive « des préceptes de la loi divine et des principes du droit naturel<sup>145</sup> ». Comme l'observait voici déjà un demi-siècle le professeur de droit Georges Lavau, les hauts magistrats se sont arrogés, en créant des règles nouvelles au nom des principes généraux du droit, « une fonction *de type prophétique*<sup>146</sup> ». Une fonction de nature religieuse, encore que laïcisée, qui fait pleinement d'eux des juges-prêtres recherchant dans les dogmes de la religion des droits de l'homme leurs solutions de droit.

Le 8 décembre 1978, les membres du Conseil d'État se sont comportés en prêtres de la religion des droits de l'homme, en rendant l'arrêt par lequel ils faisaient droit à la demande du Gisti (Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés), l'un de ces « groupuscules militants néogauchistes » couramment appelés associations de défense des étrangers<sup>147</sup> – des groupuscules scandaleusement subventionnés avec l'argent des contribuables français, alors qu'ils sont en guerre contre les intérêts du « peuple indigène<sup>148</sup> ». Dans cet arrêt *Gisti*, le Conseil d'État proclamait qu'un principe général du droit donnait aux étrangers résidant régulièrement en France le droit de mener une vie familiale normale. Concrètement, cela donnait aux immigrés venus travailler en France le droit de faire venir les membres leur famille, lesquels allaient contribuer à surcharger un marché du travail déjà gravement touché par la montée du chômage.

Ce sont les énarques du Conseil d'État, parmi lesquels les socialistes étaient alors nombreux, qui sont historiquement les premiers responsables de la montée en France des problèmes insolubles nés du passage à une immigration de colonisation.

Étrangement, les grands prêtres de la justice administrative ont voulu ignorer qu'une vie familiale normale était parfaitement

possible dans le pays d'origine, et dans de bonnes conditions matérielles grâce au pécule amassé par le travailleur immigré pendant ses années françaises. C'est ce que jugera en 1996 la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'homme dans l'affaire *Gül c. Suisse*, estimant la vie familiale normale possible par un retour au pays natal<sup>149</sup>. Mais, en 1978, l'obsession millénariste de la libre immigration avait conduit le Conseil d'État, annihilant une mesure réaliste du gouvernement de Raymond Barre, à décider que le regroupement familial se ferait nécessairement en France. Au nom des dogmes de la religion d'État des droits de l'homme, le Conseil d'État a méprisé les intérêts du peuple français et gravement compromis son avenir en faisant de l'immigration de peuplement en France un nouveau droit de l'homme.

Tous ceux qui aujourd'hui souffrent physiquement et moralement des conséquences néfastes de l'immigration de colonisation le doivent pour une large part à un arrêt du Conseil d'État vieux de près de quarante ans. Aussi bien n'est-ce qu'un des aspects de la participation des élites au suicide assisté de la France, suicide obligatoire, car présenté comme l'accomplissement du bien tel qu'il résulte de l'inexorable mécanique millénariste des droits de l'homme.

## ***UN SUICIDE ASSISTÉ DE LA FRANCE***

Ressemblant à un assassinat feutré, le suicide de la France par son acquiescement résigné à l'immigration extra-européenne de peuplement est mis en évidence par Malika Sorel-Sutter : « Si les flux migratoires ne sont pas réduits au maximum, les Français de souche européenne risquent de devenir minoritaires

sur la terre de leurs ancêtres. » De surcroît, en raison « de la difficulté de la France à intégrer les nouveaux entrants, on assiste à une diminution du nombre des Français porteurs de l'identité française<sup>150</sup> ». Bien des Français « se sentent aujourd'hui apatrides sur leur propre terre<sup>151</sup> ».

Les promoteurs de ce suicide tentent de le justifier par l'affirmation incantatoire, de nature religieuse, inlassablement répétée depuis plus de trente ans, selon laquelle l'immigration extra-européenne serait « une chance pour la France ». Cela revient à survaloriser l'immigré, à le dispenser de faire l'effort de devenir Français, c'est-à-dire d'adopter les mœurs et d'acquérir les références permettant de s'inscrire dans le passé de ce pays, dans son histoire et sa civilisation. L'image de la France se trouve complètement dépréciée par l'affirmation que l'immigré est une chance pour elle alors qu'il n'a pas choisi d'adhérer à ce qu'elle constitue. La France, son histoire, sa civilisation, son patrimoine intellectuel, littéraire, artistique, tout cela ne compte plus. Seul compte l'avenir, puisque l'immigré va y prendre sa place. Le précieux héritage indivis qu'est la France est méprisé comme une vieillerie sans valeur<sup>152</sup>. Vieillesse sans valeur, « la “douce France” de la chanson de Roland, le “beau royaume” de la petite Jeanne, “la princesse des contes et la madone aux fresques des murs” qu'évoque Charles de Gaulle à la première page de ses *Mémoires de Guerre*, *La France aux yeux de tourterelle* d'Aragon, “Pays qui chante : Orléans, Beaugency, Vendôme”<sup>153</sup> ».

Dans cette logique, ce n'est pas à l'immigré de s'adapter au pays d'accueil, mais à celui-ci de s'adapter à l'immigré. Tel est le thème de plusieurs rapports officiels récents, complaisamment rédigés dans le sens radicalement anti-français voulu par l'actuel pouvoir socialiste. Tel était déjà le thème du discours tristement

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

que ce sont les dogmes socialement mortifères de la religion des droits de l'homme qui seuls sont réellement souverains. Il est plus que temps de permettre enfin au peuple de France de se prononcer sur ces questions pour lui si vitales.

---

162. Marcel GAUCHET, « Quand les droits de l'homme deviennent une politique », *art. cit.*, p. 260.

163. Cité par Yves LEQUETTE, « De la “proximité” au “fait accompli” », *Mélanges en l'honneur du Professeur Pierre Mayer*, Paris, LGDJ, 2015, p. 514-515.

164. Rémy LIBCHABER, « Circoncision, pluralisme et droits de l'homme », *Répertoire Dalloz*, 2012, p. 2048.

165. Yves LEQUETTE, *art. cit.*, p. 515.

166. Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme...*, Paris, éd. Gallimard, 2002 [1951].

# TABLE DES MATIÈRES

## **Introduction**

### **Les droits de l'homme, outil de la conquête musulmane**

- L'absence de vraie frontière entre islam et islamisme
- L'entreprise conquérante d'une civilisation hostile
- Un système total rejetant la disjonction du politique et du religieux
- Un système proscrivant par la peur la liberté de pensée
- Un système structurellement ultradiscriminatoire
- L'étalage identitaire musulman, terreau nourricier du djihadisme

### **La religion séculière des droits de l'homme**

- Un avatar de la religion de l'humanité
- Racines gnostiques et millénaristes de la religion de l'humanité
- L'idée gnostico-millénariste d'extériorité du mal
- L'association du millénarisme et de la gnose
- La sécularisation du millénarisme et de la gnose
- La mécanique historiciste inexorable des religions séculières
- Les droits de l'homme, religion mortelle aux Européens
- Le socle de la religion humanitaire : un mêmisme d'origine gnostique

L'invitation à disparaître adressée aux Européens

## **Religion des droits de l'homme et dénaturation du droit**

La métamorphose de l'amour en droit et du droit en religion

Un amour obligatoire d'allure millénariste et gnostique

Droit religieux et nouvelle prêtrise judiciaire

L'État-Église de la religion des droits de l'homme

Le droit pénal de la religion des droits de l'homme

Effets sociaux mortifères de la religion des droits de l'homme

## **Les droits de l'homme au service d'une immigration colonisatrice**

L'immigration comme droit de l'homme : un nouveau millénarisme

Nécessité économique de l'immigration : un faux argument

Les droits de l'homme générateurs d'une contre-société

Les droits de l'homme, arme de l'immigration contre la France

La détresse des habitants de bonne volonté

Trahison du peuple français par le Conseil d'État

Un suicide assisté de la France

## **Résister aux droits de l'homme pour survivre comme peuple**

Discriminer pour bloquer les flux migratoires

Soumettre l'islam à un régime dérogatoire

S'inspirer du modèle discriminatoire suisse

## **Conclusion**

Achevé d'imprimer par XXXXXX,  
en XXXXX 2016  
N° d'imprimeur :

Dépôt légal : XXXXXXXX 2016

*Imprimé en France*